

MAIRIE

42440 NOIRETABLE

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	17
Nombre de votants :	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit septembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 22 septembre 2026

PRESENTS : M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Agnès TAMAIN, M. Johan TAMAIN, Mme Lucie SION, M. Martin DAILLIERE, M. Christian TEILLLOL, M. Olivier PERRAT, M. Yves LOPEZ, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Valérie GADOUX-TUFFET, Mme Odile PERRIN, M. Hakim TALAOURAR, Mme Lucie-Anne GALLO-SELVA, M. Pierre-Yves FOND, M. Michaël GARITTE, Mme Pauline ARTHAUD.

ABSENT EXCUSES : Mme Virginie CURTILLET et Mme Tessie BARJAT qui ont donné respectivement procuration à M. Jean-Marc DUSSUPT et M. Johan TAMAIN.

Secrétaire de séance : Mme Pauline ARTHAUD

Objet : Modification du RIFSEEP : Ajout d'un Groupe « Catégorie B »

Ref. 2026.07.01

Les membres du Conseil municipal de NOIRETABLE,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application pour certains corps d'inspection des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations des dispositions du décret du 20 mai 2014,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU l'AVIS du Comité Technique du Centre de Gestion de la Loire en date du 24/09/2026.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 19 voix « pour »,

DECIDE

Article 1^{er} : Le crédit global affecté au régime indemnitaire des agents de NOIRETABLE est déterminé en prenant en compte les primes et indemnités prévues par les textes réglementaires concernant les fonctionnaires de l'Etat dans les conditions suivantes :

Le RIFSEEP comprend 2 parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement et la manière de servir de l'agent.

I PRIMES et INDEMNITES RETENUES

A L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Tous les agents de la commune sont en catégorie C,

Ils sont tous responsables, autonomes et polyvalents dans leur travail respectif.

Détermination des montants maxima et minima par groupes de fonction

GROUPES	MONTANT ANNUEL MAXIMUM INDIVIDUEL L'IFSE (En €)	MONTANT ANNUEL MAXIMUM INDIVIDUEL L'IFSE (En €)
Catégorie C		
Groupe 1 : Grade « principal »	11340	1350
Groupe 2 : Sans grade « principal »	10800	1200
Catégorie B		
Groupe 1	17480	2380

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité

L'IFSE est versée annuellement.

Modalité de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

Modalité de retenue du RIFSEEP pour absence

Le versement de l'IFSE sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes de :

- Congés annuels,
- Autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption,
- Congé pour accident du travail, accident de service et maladie professionnelle.

Une retenue proportionnelle à l'absence sera effectuée jusqu'à 60 jours d'absence (continus ou discontinus sur l'année considérée). Au-delà, il y aura suspension du régime indemnitaire.

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

B Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Polyvalence,
- Autonomie,
- Compétence Professionnelle,
- Qualité relationnelle,
- Disponibilité,

- Connaissances de l'environnement professionnel,
- Diffusion du savoir à autrui,
- Contraintes physiques ...

VU la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANT ANNUEL MAXIMUM INDIVIDUEL du CIA (En €)
Catégorie C	
Groupe 1 : Grade « principal »	1260
Groupe 2 : Sans grade « principal »	1200
Catégorie B	2380
Groupe 1	1260

Périodicité

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Modalité de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

Modalité de retenue du RIFSEEP pour absence

Le versement de l'IFSE sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes de :

- Congés annuels,
- Autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption,
- Congé pour accident du travail, accident de service et maladie professionnelle.

Une retenue proportionnelle à l'absence sera effectuée jusqu'à 60 jours d'absence (continus ou discontinus sur l'année considérée). Au-delà, il y aura suspension du régime indemnitaire.

Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 2 : Les Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires,
- Aux agents contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, ayant un contrat d'au moins 6 mois dans la collectivité.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- Adjoints Administratifs,
- ATSEM,
- Adjoints Techniques.

Article 3 : Les indemnités et primes seront revalorisées automatiquement en fonction des modifications des textes en vigueur ou en fonction du point d'indice de la fonction publique quand les textes le spécifient.

Article 4 : Cette indemnité ne peut être inférieure au montant annuel perçu antérieurement (IAT), en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 5 : La présente délibération prendra effet pour l'année 2026.

Article 6 : Toutes dispositions contenues dans les délibérations antérieures et qui seraient contraire, ou contreviendraient à l'application de la présente délibération se trouvent abrogées
Pour copie certifiée conforme.

NOIRETABLE, le 30 septembre 2026

La Secrétaire de Séance,
Mme Pauline ARTHAUD



Le Maire,
M. Julien DEGOUT



MAIRIE

42440 NOIRETABLE

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de votants	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 22 septembre 2026

PRESENTS : M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Agnès TAMAIN, M. Johan TAMAIN, Mme Lucie SION, M. Martin DAILLERE, M. Christian TEILLOL, M. Olivier PERRAT, M. Yves LOPEZ, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Valérie GADOUX-TUFFET, Mme Odile PERRIN, M. Hakim TALAOURAR, Mme Lucie-Anne GALLO-SELVA, M. Pierre-Yves FOND, M. Michaël GARITTE, Mme Pauline ARTHAUD.

ABSENTS EXCUSES : Mme Virginie CURTILLET et Mme Tessie BARJAT qui ont donné respectivement procuration à M. Jean-Marc DUSSUPT et M. Johan TAMAIN.

Secrétaire de séance : Mme Pauline ARTHAUD

Objet : Estimation du coût du tractopelle et du camion lors d'une intervention pour un privé

Ref : 2026.07.02

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de définir les coûts en heure, du tractopelle ainsi que du camion lorsque la commune doit intervenir chez un tiers qu'il soit public ou privé.

Les tarifs suivants sont proposés aux élus :

TRACTOPELLE			CAMION	
	Coût horaire			Coût horaire
Tractopelle + 1 agent	100 €/h		Camion + 1 agent	85 €/h
Heure supplémentaire	100 €/h		Heure supplémentaire	85 €/h

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20260928-D2026_07_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2026

TRACTOPELLE			CAMION	
Agent communal sans engin	35 € /h		Agent communal sans engin	35 € /h
Fourniture de matériaux	Facture au coût réel		Fournitures de matériaux	Facture au coût réel

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité par 19 voix « pour »,

- VALIDE les tarifs proposés.
- AUTORISE M. le Maire à les faire appliquer.

Pour copie certifiée conforme.

Noirétable, le 30 septembre 2026

La Secrétaire de séance,
Mme Pauline ARTHAUD



Le Maire,
Julien DEGOUT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20260928-D2026_07_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2026

MAIRIE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20260928-D2026_07_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2026

42440 NOIRETABLE

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	17
Nombre de votants :	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit septembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 22 septembre 2026

PRESENTS : M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Agnès TAMAIN, M. Johan TAMAIN, Mme Lucie SION, M. Martin DAILLIERE, M. Christian TEILLOL, M. Olivier PERRAT, M. Yves LOPEZ, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Valérie GADOUX-TUFFET, Mme Odile PERRIN, M. Hakim TALAOURAR, Mme Lucie-Anne GALLO-SELVA, M. Pierre-Yves FOND, M. Michaël GARITTE, Mme Pauline ARTHAUD.

ABSENT EXCUSES : Mme Virginie CURTILLET et Mme Tessie BARJAT qui ont donné respectivement procuration à M. Jean-Marc DUSSUPT et M. Johan TAMAIN.

Secrétaire de séance : Mme Pauline ARTHAUD

Objet : Vente d'un Chargeur

Ref. : 2026.07.03

M. le maire rappelle qu'un chargeur de tracteur était entreposé au local route de Lyon. Il a été décidé de la mettre en vente sur le bon coin. Un acquéreur s'est manifesté et souhaite en donner la somme de 4 000.00 €.

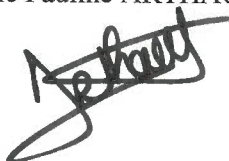
Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, par 19 voix « pour »,

-ACCEPTE la cession pour 4000 € TTC du chargeur entreposé au local technique,

-AUTORISE le Maire à émettre le titre correspondant.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,
Mme Pauline ARTHAUD



Noirétable, le 30 septembre 2026
Le Maire, Julien DEGOUT



MAIRIE

42440 NOIRETABLE

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de votants	19

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit septembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 22 septembre 2026

PRESENTS : M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Agnès TAMAIN, M. Johan TAMAIN, Mme Lucie SION, M. Martin DAILLERE, M. Christian TEILLOL, M. Olivier PERRAT, M. Yves LOPEZ, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Valérie GADOUX-TUFFET, Mme Odile PERRIN, M. Hakim TALAOURAR, Mme Lucie-Anne GALLO-SELVA, M. Pierre-Yves FOND, M. Michaël GARITTE, Mme Pauline ARTHAUD.

ABSENT EXCUSES : Mme Virginie CURTILLET et Mme Tessie BARJAT qui ont donné respectivement procuration à M. Jean-Marc DUSSUPT et M. Johan TAMAIN.

Secrétaire de séance : Mme Pauline ARTHAUD

Objet : Délibération modificative opération 290 Gymnase
Ref : 2026.07.04

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les crédits inscrits à l'opération 290 « Gymnase » concernant le raccordement à la fibre de ce dernier à la baie de brassage de la mairie sont insuffisants.

La délibération modificative suivante est donc nécessaire :

Section d'investissement

Dépenses

Opération 290 « Gymnase » article 21538 + 153.00 €

Recettes

Article 1641 Emprunt + 153.00 €

Après délibération, à l'unanimité, par 19 voix « pour », l'Assemblée,

- Valide la délibération modificative ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à inscrire ces crédits à l'opération 290 et à payer la facture correspondante.
-

Pour copie certifiée conforme.

Noirétable, le 30 septembre 2026

La Secrétaire de séance,
Mme Pauline ARTHAUD



Le Maire,
M. Julien DEGOUT



MAIRIE

42440 NOIRETABLE

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de votants	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit septembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 22 septembre 2026

PRESENTS : M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Agnès TAMAIN, M. Johan TAMAIN, Mme Lucie SION, M. Martin DAILLIERE, M. Christian TEILLOL, M. Olivier PERRAT, M. Yves LOPEZ, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Valérie GADOUX-TUFFET, Mme Odile PERRIN, M. Hakim TALAOURAR, Mme Lucie-Anne GALLO-SELVA, M. Pierre-Yves FOND, M. Michaël GARITTE, Mme Pauline ARTHAUD.

ABSENT EXCUSES : Mme Virginie CURTILLET et Mme Tessie BARJAT qui ont donné respectivement procuration à M. Jean-Marc DUSSUPT et M. Johan TAMAIN.

Secrétaire de séance : Mme Pauline ARTHAUD

Objet : Délibération modificative Budget Annexe « Logements sociaux impasse Barge »

Ref : 2026.07.05

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'aucun crédit n'a été prévu à l'article 165 « Caution » en dépense et en recette.

Compte tenu du départ d'une locataire, il convient de prévoir une somme pour pouvoir lui rembourser sa caution de 284.28 € à l'article 165 de la section d'investissement, et de prévoir l'encaissement en recette d'investissement.

Aussi, la délibération modificative ci-dessous est proposée :

Section d'investissement

Dépenses

Article 165 « Caution » + 600.00 €

Recettes

Article 165 « Caution » + 600.00 €

Après délibération, à l'unanimité, par 19 voix « pour », l'Assemblée,

- Valide la délibération modificative ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à inscrire ces crédits et à rembourser la caution à la locataire sortante.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,
Mme Pauline ARTHAUD



Noirétable, le 30 septembre 2026

Le Maire,
M. Julien DEGOUT



MAIRIE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20260928-D2026_07_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2026

42440 NOIRETABLE

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents:	17
Nombre de votants:	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit septembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 22 septembre 2026

PRESENTS : M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Agnès TAMAIN, M. Johan TAMAIN, Mme Lucie SION, M. Martin DAILLIERE, M. Christian TEILLOL, M. Olivier PERRAT, M. Yves LOPEZ, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Valérie GADOUX-TUFFET, Mme Odile PERRIN, M. Hakim TALAOURAR, Mme Lucie-Anne GALLO-SELVA, M. Pierre-Yves FOND, M. Michaël GARITTE, Mme Pauline ARTHAUD.

ABSENT EXCUSES : Mme Virginie CURTILLET et Mme Tessie BARJAT qui ont donné respectivement procuration à M. Jean-Marc DUSSUPT et M. Johan TAMAIN.

Secrétaire de séance : Mme Pauline ARTHAUD

Objet : Demande de subvention au titre de l'Enveloppe de solidarité 2027 auprès du Département

Ref. : 2026.07.06

Monsieur le Maire rappelle que ces subventions peuvent être demandées sur des opérations en cours ou terminées sur l'exercice 2026.

Il propose de retenir l'opération 264 « Equipements sportifs » et plus particulièrement la réfection des courts de tennis.

La subvention au titre de l'enveloppe de solidarité 2027 est donc demandée avec le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Ets Laquet Tennis – Renovation surface	63 387.20 €	REGION Equipements sportifs	15 762.00 €
Rénovation/transformation de 2 courts De tennis durs en moquette sablé Type TOPSAND		Tennis Club du Haut Forez + FFT	19 500.00 €
SARL SAUZEDDE DUROUX-ECLAIRAGE		Loire Forez Agglomération Fonds de concours Env. 3	4 375.00 €
Système d'éclairage LED TWEENER-NLX pour 2 courts de tennis extérieurs	22 618.60 €	DEPARTEMENT Enveloppe Solidarité	7 000.00 €
TOTAL	86 005.80 €	AUTOFINANCEMENT Communal	39 368.80 €
		TOTAL	86 005.80 €

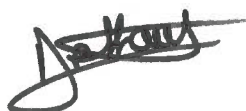
Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 19 voix « pour »,

-APPROUVE le plan de financement proposé ci-dessus,

-AUTORISE le Maire à demander l'enveloppe de solidarité 2027 auprès du Département.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,
Mme Pauline ARTHAUD



Noirétable, le 30 septembre 2026
Le Maire, Julien DEGOUT



MAIRIE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20260928-D2026_07_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2026

42440 NOIRETABLE

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	17
Nombre de votants :	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit septembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 22 septembre 2026

PRESENTS : M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Agnès TAMAIN, M. Johan TAMAIN, Mme Lucie SION, M. Martin DAILLIERE, M. Christian TEILLOL, M. Olivier PERRAT, M. Yves LOPEZ, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Valérie GADOUX-TUFFET, Mme Odile PERRIN, M. Hakim TALAOURAR, Mme Lucie-Anne GALLO-SELVA, M. Pierre-Yves FOND, M. Michaël GARITTE, Mme Pauline ARTHAUD.

ABSENT EXCUSES : Mme Virginie CURTILLET et Mme Tessie BARJAT qui ont donné respectivement procuration à M. Jean-Marc DUSSUPT et M. Johan TAMAIN.

Secrétaire de séance : Mme Pauline ARTHAUD

Objet : Adhésion de la commune à la Fédération nationale des Communes forestières et son réseau

Ref. : 2026.07.07

Le Maire de la Commune de Noirétable présente la Fédération nationale des Communes forestières et son réseau

Il fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt.

Il expose l'intérêt pour Noirétable d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Après en avoir délibéré, par, le Conseil municipal à l'unanimité par 18 voix « pour » et 1 « abstention » décide :

- D'ADHERER à l'association départementale des communes forestières et à la Fédération nationale et d'en respecter les statuts ;
- DE PAYER une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;
- DE CHARGER M. le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- DE MANDATER MM. Jean-Marc DUSSUPT ET Olivier PERRAT pour représenter la commune de NOIRETABLE auprès de ses instances (association départementale et Fédération nationale).

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,
Mme Pauline ARTHAUD



Noirétable, le 30 septembre 2026
Le Maire, Julien DEGOUT



MAIRIE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20260928-D2026_07_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2026

42440 NOIRETABLE

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	17
Nombre de votants :	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit septembre, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noirétable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 22 septembre 2026

PRESENTS : M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Agnès TAMAIN, M. Johan TAMAIN, Mme Lucie SION, M. Martin DAILLÈRE, M. Christian TEILLOL, M. Olivier PERRAT, M. Yves LOPEZ, Mme Nathalie VASSEUR, Mme Valérie GADOUX-TUFFET, Mme Odile PERRIN, M. Hakim TALAOURAR, Mme Lucie-Anne GALLO-SELVA, M. Pierre-Yves FOND, M. Michaël GARITTE, Mme Pauline ARTHAUD.

ABSENT EXCUSES : Mme Virginie CURTILLET et Mme Tessie BARJAT qui ont donné respectivement procuration à M. Jean-Marc DUSSUPT et M. Johan TAMAIN.

Secrétaire de séance : Mme Pauline ARTHAUD

Objet : Convention d'utilisation du Gymnase municipal de Noirétable par le Centre de Loisirs de LFA

Ref. : 2026.07.08

Cette convention est établie entre la Commune, le centre de Loisirs et Loire Forez Agglomération. La présente convention vaut autorisation d'occupation temporaire par le Centre de Loisirs, du domaine public constitué par les installations et équipements sportifs pour des périodes définies.

M. le Maire propose le tarif de 20 € de l'heure d'utilisation des installations et équipements par le Centre de Loisirs (sur le temps effectif).

Ce tarif pourra être révisé tous les ans à chaque renouvellement de convention.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 19 voix « pour »,

- Accepte cette convention d'utilisation du Gymnase municipal de Noirétable.
- Précise que cette dernière sera renouvelée tous les ans,
- VALIDE le tarif applicable de 20 € de l'heure d'utilisation des installations et équipements,
- Autorise le Maire à la signer.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,
Mme Pauline ARTHAUD



Noirétable, le 30 septembre 2026
Le Maire, Julien DEGOUT

